



Commune de  
**Sergy**

Procès-Verbal

---

09 décembre 2025

**Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 09 décembre 2025**

**20h30**

## Affichage de la convocation : 03 décembre 2025

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 1

---

**Présents** : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD (arrivée à 20h36), M. Mickael SIMON, Mme Régine CHEVALLET, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo MARTINELLI, Mme Alexandra TECHER, M. Eric VEYRUNES ;

**Pouvoirs** : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD ;

**Excusés** : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, Mme Tiphaine TELLEY PROST, M. Eric BORDIER.

**Secrétaire de séance** : M. Fausto SCHIRRU

---

**Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

*20h36 – Arrivée de Mme Amélie MICHAUD.*

**Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Sergy**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, tant à temps complet qu'à temps non complet.

Madame le Maire rappelle à ce titre que toute création, suppression ou modification d'un emploi doit faire l'objet d'une délibération préalable, impliquant une mise à jour du tableau des effectifs.

À ce jour, plusieurs ajustements apparaissent nécessaires au regard de l'évolution de l'organisation communale :

1. Modification du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :
  - Afin de s'adapter au mieux aux besoins des services, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 23,98/35<sup>ème</sup> à 29,62/35<sup>ème</sup> ;
2. Suppression de deux emplois du service Cantine et entretien des locaux à la suite du contrat conclu avec la société de nettoyage BRILLANCE MENAGE PDG :
  - Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, 16,58/35<sup>ème</sup> non pourvu.
  - Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, 12,37/35<sup>ème</sup> non pourvu.
3. Création d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Afin de s'adapter au mieux aux besoins des services, et à la suite de la mise en disponibilité d'un agent du service Cantine et entretien des locaux, dont le temps hebdomadaire de travail est de 31,18/35<sup>ème</sup>, il est proposé de créer un poste identique d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux ;

Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de ces évolutions.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 23,98/35<sup>ème</sup> à 29,62/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **VALIDE** la suppression du poste Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, 16,58/35<sup>ème</sup> non pourvu.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 12,37/35<sup>ème</sup> non pourvu.
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 31,18/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

## Objet – Délibération portant sur la participation à la prévoyance et à la santé des agents publics de la commune de Sergy

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, tant en matière de santé que de prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 en précise les modalités d'application, les échéances à respecter ainsi que les montants minimaux de participation.

Antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, la commune de Sergy avait d'ores et déjà mis en place une participation financière au titre de la prévoyance, à hauteur de cinquante euros par mois et par agent, applicable depuis le 1er janvier 2019. Il convient donc aujourd'hui de délibérer uniquement sur la mise en place d'une participation financière au titre de la complémentaire santé.

À compter du 1er janvier 2026, la collectivité aura l'obligation de proposer une participation financière à la complémentaire santé des agents. Le bénéfice de cette participation demeurera toutefois facultatif et sera réservé aux agents qui en feront la demande et qui rempliront l'ensemble des conditions cumulatives ci-dessous.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter, pour la complémentaire santé, la même procédure que celle retenue pour la prévoyance, à savoir la labellisation, et de fixer le montant de la participation financière à cinquante euros par mois. À titre informatif, ce montant ne peut être inférieur à quinze euros par mois, correspondant à la moitié du montant de référence fixé par le décret, établi à trente euros.

Pour rappel, la labellisation est une procédure permettant le versement d'un montant de participation forfaitaire aux agents ayant souscrit, à titre individuel, un contrat de complémentaire santé « labellisé », c'est-à-dire référencé par un organisme habilité. Les agents souhaitant bénéficier de la participation financière de la collectivité, fixée à cinquante euros par mois, devront produire les justificatifs suivants :

- une attestation délivrée par l'organisme labellisé justifiant de la souscription à un contrat de complémentaire santé ;
- le relevé annuel des cotisations afférentes à ce contrat, à fournir chaque année.

---

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** du dispositif de labellisation effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décidé par la délibération du 45/18 du 08 décembre 2018 pour la participation financière à la prévoyance pour les agents titulaires et contractuels.

- **DECIDE** de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre d'une procédure de labellisation pour la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et contractuels.
- **DECIDE** de verser mensuellement une participation financière d'un montant maximum de cinquante euros à tout agent qui justifie d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ainsi qu'un relevé des cotisations annuelles.
- **DECIDE** que cette participation soit versée chaque mois directement à l'agent sur son bulletin de paie mensuel, et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi que sa transmission aux services concernés.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de l'avenant n°1 au marché portant révision tarifaire des repas de la cantine et de l'avenant n°1 au marché portant révision tarifaire du portage des repas

Madame Amélie MICHAUD, adjointe à la vie scolaire rappelle que la commune de Sergy a conclu, le 6 octobre 2024, un marché de fourniture et de livraison des repas avec la société SAS Bridon Distribution Gastronomie – Bourg Traiteur destinés au restaurant scolaire, ainsi qu'au portage de repas tous les jours de la semaine, y compris le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le présent avenant vise principalement à réviser les prix du marché pour l'année scolaire 2025/2026, prévu à l'article 11.5 du marché, jusqu'au 6 octobre 2026, pour les repas des enfants et les portages. L'avenant ne modifie aucune autre clause du contrat initial, tous les autres articles demeurants inchangés.

Cette révision résultant directement de la clause d'actualisation prévue au contrat initial, et est donc légale, contractuelle et obligatoire, représente une augmentation de 1,62% sur le prix des repas enfant et sur les repas portage.

Il est rappelé que le marché conclu se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire :
  - Repas enfant 5 composantes : **3.53** € HT ;
  - Repas adulte 5 composantes : **4.55** € HT.
- Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas :
  - Repas: **6.96** € HT ;
  - Option 1 – fourniture de pain bio à l'unité : **0.62** € HT ;
  - Option 2 – fourniture de soupe à l'unité : **1.29** € HT.

Le présent avenant vise à réviser les prix du marché pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire :
  - Repas enfant 5 composantes : **3.59 € HT** ;
  - Repas adulte 5 composantes : **4.62 € HT**.
- Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas :
  - Repas: **7.07 € HT** ;
  - Option 1 – fourniture de pain bio à l'unité : **0.63 € HT** ;
  - Option 2 – fourniture de soupe à l'unité : **1.31 € HT**.

Madame le Maire précise que la commune livre entre 4 et 10 repas par semaine en fonction de la demande. Cela représente environ 1470 repas livrés sur l'année 2025.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 du marché Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » proposé par l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 3.59 € HT pour les repas enfant 5 composantes et 4.62 € HT pour les repas adulte 5 composantes ;
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 du marché Lot n°2 « Restauration pour le portage des repas aux aînés » et ses options 1 et 2 à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 7.07€ HT pour les repas des aînés, 0.63 € HT pour l'option 1 et 1.31 € HT pour l'option 2 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<p><b>Objet – Information sur le recensement de la population 2026 de la commune de Sergy</b></p>
---

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population 2026 se déroulera sur la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Pour rappel, les communes de moins de 10 000 habitants sont soumises au recensement de la population tous les cinq ans.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération nationale obligatoire, la commune a conclu un contrat avec les services de La Poste en date du 24 novembre 2025. Ce

partenariat permettra de garantir l'organisation logistique et opérationnelle du recensement, conformément aux exigences de l'INSEE. Dans le cadre du contrat établi, cinq agents recenseurs seront mis à disposition de La Poste afin de garantir une couverture complète du territoire communal, et seront soumis à deux jours de formation obligatoire à Préveessin-Moëns début janvier 2026.

Deux réunions préparatoires ont déjà eu lieu avec les agents de La Poste afin de planifier l'organisation des tournées, ainsi que les moyens que la mairie mettra à leur disposition : carte d'agent recenseur, feuillets, enveloppes avec le logo de la mairie, supports et formulaires, etc.

L'identité des agents recenseurs sera communiquée à partir du 15 décembre 2025. A la suite de cela, des sensibilisations au recensement pour les habitants seront effectuées par la commune via le panneau d'affichage, le site internet et le panneau d'affichage lumineux afin d'accompagner au mieux les services de La Poste au bon déroulement de leur tournée.

La Poste a confirmé la mobilisation de 5 agents : deux agents ayant actuellement en charge de la distribution du courrier sur le territoire de Sergy, deux autres agents régulièrement sollicités pour cette mission sur le territoire et exerçant à la Poste de Saint-Genis-Pouilly, et un ancien agent de La Poste, aujourd'hui retraité, qui avait la charge de la distribution du courrier sur la commune.

Si leur service représente un coût s'élevant à environ 14 000 euros, il est néanmoins justifié et amorti. Pour rappel, sans contractualisation avec le service La Poste, il aurait été nécessaire de délibérer afin de créer 5 postes d'agents recenseurs, recruter ces personnes, estimer leur temps de travail, le budget, leur rémunération, leurs primes, le déroulement et la logistique. Cette contractualisation est une optimisation du temps des agents de la mairie, orienté vers un objectif de résultat de 97%.

Par ailleurs, si une partie du recensement a lieu pendant les vacances scolaire du mois de février, cela n'affectera pas son efficacité, puisque 75% de celui-ci effectuera en ligne.

#### **Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance,**

- **PREND ACTE** de l'organisation du recensement de la population en 2026.

**Objet – Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire n°5**

Mme le Maire annonce aux membres du conseil municipal que ce point est supprimé de l'ordre du jour.

## Objet – Délibération portant sur le projet de CRAC 2024 de la ZAC Sergy Dessous

Monsieur Philippe Rico, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de concession de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) 2024 de la ZAC Sergy Dessous au conseil municipal.

En synthèse, le document mentionne :

### En dépenses :

- Foncier : intégration au bilan du coût d'acquisition globale par la SAS Sergy Dessous de la parcelle C1459 (Indivision Lachavanne-Dufour), en ce compris le coût du foncier hors périmètre de la ZAC (+660 000 €) ;
- Honoraires : intégration des honoraires de la SAS SERGY DESSOUS AMENAGEMENT pour l'établissement des PC et des DCE des lots A1/A2 (+ 532 000€). Dépenses prises en charges par SOLLAR dans le cadre de la vente des lots ;
- Travaux : augmentation des coûts de travaux du PEP (+ 190 000 €) pour donner suite à appel d'offres ;
- Frais financiers : augmentation des frais financiers compte tenu de l'allongement de l'opération (+90 000 €) ;
- Rémunération aménageur : augmentation de la rémunération du concessionnaire pour rémunérer le temps de suivi/gestion de l'opération jusqu'à fin 2027 (voir chapitre IV. REMUNERATION AMENAGEUR) (+139 000 €), à la suite du décalage du lancement opérationnel de la ZAC (acquisition/cession des lots et démarrage travaux) compte tenu des recours DUP/PC (procédure de plus de 2 ans)

### En recettes :

- Intégration de la totalité de la charge foncière du lot A5 (+808 000€) en ce compris la part de la charge foncière cédée hors périmètre de la ZAC ;
- Intégration du remboursement à la SAS SERGY DESSOUS AMENAGEMENT des frais d'établissement des PC et DCE des lots A1/A2 (+532 000 €) par la SOLLAR dans le cadre de la cession des lots.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** le projet de CRAC 2024 de la ZAC Sergy Dessous.

<b>Objet – Information sur le phasage prévisionnel des travaux de la ZAC (aménagement &amp; constructions)</b>
--

Madame le Maire présente le phasage prévisionnel des travaux de la ZAC « Sous le Bourg », qui a été communiqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par l'aménageur.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 le terrassement et le grave bitume de la voirie ZAC ainsi que les bassins de rétention d'eaux pluviales, ainsi que les réseaux humides et secs sont prévus, tels que nous pouvons le constater depuis l'avenue du Jura. En parallèle, le promoteur SCI Cœur de Village a commencé ses travaux de constructions sur les lots B2, A4 et A5 (terrassements, fondation, et élévation jusqu'au R+1).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mars 2026 seront prévus la poursuite des travaux de la SCI Cœur de Village sur les lots B2, A4 et A5 (élévation au R+2 des bâtiments collectifs, charpentes et toitures, le démarrage des enduits en façades ainsi que la pose des menuiseries, le démarrage des travaux intérieurs et des aménagements paysagers).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026, le terrassement de la zone de l'esplanade ainsi que les réseaux secs débiteront. Les lots B2, A4 et A5 s'achèveront, tandis que les terrassements et les fondations débiteront sur les lots A3 et B1, tout comme les lots SOLLAR (A1 et A2).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026 l'esplanade recevra l'enrobé pour aménager les parkings de la mairie, et le parking public, ainsi que les abords des lots A4, A5 et B2 s'achèveront. Les lots A3 et B1 verront finaliser leurs élévations tout comme les lots de SOLLAR.

Sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 décembre 2026, les plantations de la ZAC seront programmées.

Enfin, la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027, sera dédiée à la finition de tous les abords des lots, enrobé, parking public, plantations, ainsi que l'achèvement des surélévations et des travaux intérieurs.

**Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance,**

- **PREND ACTE** du phasage prévisionnel des travaux de la ZAC.

## Objet – Délibération portant sur la procédure de rétrocession de la Rue des Noyers

Monsieur Philippe RICO, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'une demande de rétrocession de la rue des Noyers a déjà été sollicitée une première fois mais n'avait pas abouti en raison de différents travaux à réaliser et d'avis divergents.

À la suite d'une nouvelle demande réceptionnée en mairie au mois d'octobre, Monsieur RICO confirme avoir réalisé un état des lieux avec les représentants de l'association syndicale de la rue des Noyers. Les fissures sur la route ont été réparées, ainsi que les trous et le redressement de la bordure. Une bande de peinture « stop » sera à prévoir prochainement.

Leur dossier est donc complet, les attestations pour les réseaux d'eau pluviales, des eaux potables, et de l'éclairage public ont été annexées à la demande.

M. RICO précise toutefois que la commune ne reprend pas les espaces verts.

Jusqu'à ce jour, la rue était une impasse privée, mais uniquement pour les véhicules puisqu'elle est ouverte à la circulation des piétons. La reprise de cette route permet par conséquent d'en avoir l'entière gestion.

---

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la rétrocession de la rue des Noyers ;
- **MANDATE** Madame le Maire à l'exécution de la procédure de rétrocession à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Objet – Information sur une demande de changement de zonage de terrains agricoles

Monsieur Philippe RICO, adjoint à l'urbanisme, informe de la réception d'un courrier du 02 décembre 2025 à destination de l'ensemble des membres du conseil concernant la sollicitation d'un reclassement de terrain en zone constructible.

Après une lecture du courrier, M. RICO rappelle un bref historique du dossier. Initialement, les terrains ont toujours été des terres agricoles. En revanche, sous le PLU communal, les terrains ont été classés en zone dite « 2AU » c'est-à-dire une zone potentielle à urbaniser. Or, la particularité de cette zone est qu'en l'absence d'urbanisation sur une durée de neuf années écoulées, le foncier rebasculerait au zonage initial. Avec l'entrée en vigueur du PLUiH en juillet 2020, les terrains n'ayant pas fait l'objet d'un projet urbain, ont été reclassés en zone « Ap » (zone agricole protégée). Cette procédure est également justifiée par une obligation de l'Etat lors de la création du

PLUiH réduire les zones constructibles et retrouver des zones agricoles et naturelles pour protéger le territoire.

Le demandeur affirme être financièrement lésé par ce classement en zone agricole protégée alors que ces terrains étaient constructibles. M. Rico rappelle que la constructibilité de ses terrains était prévisionnelle et que son préjudice n'est pas fondé puisque les terrains initialement acquis par le demandeur étaient agricoles, et n'étaient pas encore classés en zone à urbaniser.

Avec la révision générale du PLUiH qui interviendra dans les prochaines années, des demandes comme celles-ci sont de plus en plus courantes car les habitants voient une occasion de modifier le zonage communal. Il sera nécessaire au fil des mois de continuer les débats sur le devenir du village afin de répondre à ces demandes.

Toutefois, il est rappelé que lorsqu'un terrain est déclassé ou déjà classé en zone non constructible, une demande de reclassement en zone constructible) est une procédure contraignante devant être portée par la commune et justifiée par des motifs d'intérêt général, et non d'intérêts privés.

Un courrier de réponse au demandeur lui sera adressé en confirmant la position de la commune et en expliquant le contexte réglementaire du changement de PLU en PLUiH.

#### **Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance,**

- **PREND ACTE** du courrier du xx (indiquer la date)

<b>Objet – Points divers.</b>
-------------------------------

Un point sur les projets en cours est donné aux membres du Conseil :

- Les travaux de l'escalier de l'avenue du Jura sont quasiment achevés. Il reste à poser les pavés podotactiles ainsi que la main courante. La fin du chantier est prévue pour la fin de l'année 2025.
- Le projet des jeux de la Calame arrive également à terme. La réalisation du sol souple des trampolines est programmée pour la semaine prochaine. Une réception technique du site devra être organisée courant janvier 2026.
- Concernant la rampe de la mairie, les escaliers et les murets sont désormais en place. La réalisation du béton désactivé est prévue en fin de semaine. En revanche, la pose de la main courante reste à confirmer une fois les travaux terminés.
- Pour le chantier des appartements, les menuiseries récemment posées ont été refusées en raison d'un problème de peinture qui s'écaille. L'entreprise devra procéder à leur remplacement. Le chantier se poursuit néanmoins dans l'attente de la livraison des nouvelles fenêtres.
- Le poteau incendie situé sur une parcelle privée au Vézely a été déplacé.

- Concernant le changement des fenêtres de la mairie, la prise de mesures initialement prévue est reportée au 8 janvier 2026.
- Enfin, sur le terrain de football, une grande partie des arbres plantés dans le cadre des obligations de compensation écologique (environ 80 %) ont été remplacés. La commune s'interroge toutefois sur l'efficacité réelle de ce type d'obligations environnementales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dates des prochains conseils municipaux, à savoir le 20 janvier et le 24 février 2026.

Elle ajoute que le calendrier des cérémonies de vœux organisées par les autres communes a été partagé et rappelle que la cérémonie des vœux de la commune se tiendra le 22 janvier 2026.

Madame le Maire indique que les nouvelles décorations de Noël ont été installées dans le village et plus particulièrement sur les arbres de la place de la mairie. Le Conseil tient à remercier le service technique pour le travail que cela a représenté.

Madame le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h07.